



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

**n° 5
2025**

Bulletin officiel n° 5 du 30 janvier 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo5>

Sommaire

Personnels

Personnels de direction

Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2025

→ [Note de service du 30-12-2024](#) - NOR : MEND2434428N

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – Année scolaire 2025-2026

→ [Note de service du 17-01-2025](#) - NOR : MENH2500679N

Mouvement du personnel

Nomination

Médiateur académique

→ [Arrêté du 15-01-2025](#) - NOR : MENB2502037A

Personnels de direction

Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2025

NOR : MEND2434428N

→ Note de service du 30-12-2024

MENESR – DE SE 2-1

Texte adressé aux personnels ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; à la cheffe de service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés
Réf. : décret n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative du 16-12-2024 publiées au BOENJS du 19-12-2024 et relatives à la mobilité des personnels du 24-10-2024 publiées au BOENJS du 31-10-2024

En complément des lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, la présente note aux agents précise les modalités techniques et le calendrier du recrutement par liste d'aptitude et par la voie de l'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction. Elle précise, en outre, les modalités de renouvellement de détachement et d'intégration dans ce corps. Vous trouverez ci-après les informations suivantes :

1. accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction ;
2. renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction ;
3. recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction ;
4. calendrier des opérations.

1. Accueil par voie de détachement dans le corps des personnels de direction

Le détachement dans le corps des personnels de direction est ouvert dans les conditions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions.

Les corps ou cadres d'emplois d'origine et d'accueil doivent être de même catégorie et avoir un niveau comparable de recrutement, notamment le niveau de qualification ou de formation requis et des missions qui doivent être de même niveau au regard des types de fonctions auxquelles elles donnent accès (types d'activités ou responsabilités).

En conséquence, cet accueil en détachement est ouvert à tous les corps de catégorie A dont l'indice sommital est au moins égal à la hors échelle lettre A. S'agissant des agents de l'éducation nationale, il s'agit plus particulièrement des corps d'inspection, d'enseignement, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale et des administratifs.

La direction de l'encadrement sera attentive à l'expérience des candidats et à leur parcours professionnel.

Une campagne nationale de recrutement par détachement est organisée pour la rentrée scolaire 2025. Elle a pour objectif de constituer un vivier auquel il sera fait appel par l'administration centrale en fonction de besoins qui seront identifiés pour la rentrée.

La constitution de ce vivier se fera par recrutement sur profil.

Une fiche descriptive d'emploi sera publiée par la direction de l'encadrement sur le site Choisir le service public à l'adresse suivante : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

1.1 Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'accueil par détachement

La fiche de poste descriptive sera publiée sur Choisir le service public entre le **lundi 3 février 2025 et le lundi 3 mars 2025**. Les candidatures au titre de la rentrée 2025 s'effectuent en ligne via le portail Colibris.

L'intégralité du processus de gestion est dématérialisée : saisie de la demande et des vœux, formulation de l'avis relatif à l'accueil en détachement suite à l'entretien, résultats.

Ainsi, pour formuler une demande de détachement, vous devez compléter le formulaire à

l'adresse <https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/> entre le lundi 3 février 2025 12 h et le vendredi 14 mars 2025 12 h (heure de Paris).

Le nombre de vœux académiques est fixé à 3 au maximum.

Vous devrez obligatoirement transmettre via l'application Colibris les pièces justificatives suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- votre dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- un état des services validé par l'autorité hiérarchique[1] ;
- l'avis favorable relatif au détachement visé par votre supérieur hiérarchique et l'autorité hiérarchique du corps d'origine, selon les consignes indiquées ci-dessous.

1. Pour les enseignants du 1^{er} degré, votre supérieur hiérarchique est l'IEEN et votre autorité hiérarchique est l'IA-Dasen ou son représentant.
2. Pour les enseignants du 2^d degré, votre supérieur hiérarchique est votre chef d'établissement et votre autorité hiérarchique est le recteur ou son représentant.
3. Pour les autres personnels, il s'agit de votre supérieur hiérarchique direct (N + 1) et de l'autorité hiérarchique portant la compétence décisionnaire de détachement dans votre corps (N + 2).
4. Pour les faisant-fonction de personnel de direction, votre supérieur hiérarchique est le chef de l'établissement dans lequel vous effectuez l'intérim et votre autorité hiérarchique correspond à celle de votre corps d'origine.
Concernant l'avis de votre autorité hiérarchique, vous êtes invités à solliciter le service de gestion correspondant à votre corps d'appartenance.

Plusieurs pièces justificatives peuvent être téléversées lors de la candidature, dont l'annexe 2 (document obligatoire).

Toute demande incomplète ne sera pas examinée.

1.2 Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents dont la candidature est présélectionnée par la direction de l'encadrement seront reçus en entretien par le(s) recteur(s) de l'(des) académie(s) d'accueil **entre le mercredi 9 avril 2025 et le mercredi 7 mai 2025.**

Le recteur émettra un avis sur la demande d'accueil en détachement et procédera ensuite au classement des candidats par ordre préférentiel. Ces avis et classement seront consultables **le mardi 13 mai 2025.**

Le **vendredi 16 mai 2025**, la direction de l'encadrement adressera un courriel à l'ensemble des agents les informant de la suite donnée à leur candidature.

Les agents dont la candidature aura été retenue seront tenus informés de l'académie dans laquelle ils intégreront le vivier potentiel de recrutement. Une acceptation de leur part sera demandée. En cas de recrutement, l'arrêté d'accueil en détachement sera pris et sera envoyé pour transmission à l'administration d'origine de l'agent.

Les services académiques procéderont ensuite à l'affectation sur poste et transmettront aux intéressés un arrêté d'affectation. Ils procéderont à leur classement dans le corps des personnels de direction.

Les personnels recrutés qui ne rejoindront pas leur poste au 1^{er} septembre 2025 perdront le bénéfice de l'accueil en détachement au titre de l'année 2025.

2. Renouvellement de détachement et intégration dans le corps des personnels de direction

Les agents accueillis par la voie du détachement dans le corps des personnels de direction depuis au moins un an, peuvent solliciter un(e) :

- intégration dans le corps des personnels de direction ;
- renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction ;
- réintégration dans leur corps d'origine.

Il convient de compléter l'annexe 1 et de la faire parvenir au service académique de gestion **accompagné du dernier arrêté d'avancement d'échelon dans le corps d'origine**, par la voie hiérarchique, **au plus tard le vendredi 11 avril 2025.**

Pour émettre leurs avis, les autorités académiques évalueront si les compétences attendues pour l'exercice de l'ensemble des responsabilités attachées au corps **ont été acquises sur l'ensemble de l'année scolaire.**

Aussi, l'évaluation finale des agents ne pourra pas être effectuée avant la fin du mois de mai 2025.

Les intéressés seront informés par les services académiques de tout avis défavorable.

Les demandes seront examinées par la direction de l'encadrement et un arrêté d'intégration ou de renouvellement de détachement sera notifié aux agents **au plus tard le vendredi 4 juillet 2025.**

3. Recrutement par liste d'aptitude

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale prévoit en ses articles 3 et 6 un **recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.**

Peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude **les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors-échelle A.

Ces candidats doivent **justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés **et avoir exercé à temps plein**, en position d'activité ou de détachement, **des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins**, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

ou
Les fonctionnaires ayant exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou **de directeur d'école du premier degré** et qui justifient de **quatre ans de services dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

Pour la rentrée 2025, **85 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

3.1 Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Colibris – Mon portail RH **du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025 inclus** et y téléverser les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel[2] ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec l'ensemble des documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer leurs documents au format PDF avant de se connecter à Colibris – Mon portail RH pour déposer leur candidature à la liste d'aptitude.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

3.2 Modalités de traitement, avis et classement des candidatures

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés **au plus tard le vendredi 23 mai 2025**.

Les lauréats du concours interne ou du 3^e concours de recrutement des personnels de direction à la session 2025 **sur liste principale** ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude.

Seuls les lauréats de la liste complémentaire desdits concours pourront être proposés et classés par les recteurs pour l'inscription sur la liste d'aptitude. Pour ces agents, il leur sera demandé d'opter soit pour le concours soit pour la liste d'aptitude lors de la première proposition d'affectation académique.

Les candidats proposés seront classés par ordre préférentiel par le recteur ou le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de direction (1^{er} et/ou 2^d degré) ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

Les candidats non proposés en seront informés par le recteur ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés, par lettre motivée mentionnant les voies et délais de recours.

3.3 Inscription sur la liste d'aptitude et affectation académique

3.3.1. Inscription sur la liste d'aptitude

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2025 sera publiée sur le site ministériel **le vendredi 13 juin 2025**.

3.3.2 Affectation des candidats retenus

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2025, en tenant compte de leurs vœux. **Il est rappelé que le corps des personnels de direction est un corps à gestion nationale, l'affectation est donc réalisée sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins.**

Les futurs personnels de direction se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées dans Colibris – Mon portail RH le **vendredi 20 juin 2025**, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2025.

Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé au 1^{er} septembre 2025 perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2025.

3.3.3 Nomination et reclassement des candidats retenus

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans leur corps d'origine durant l'année de stage.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, **les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnels de direction de classe normale** suivant les dispositions prévues aux articles 11, 12 et 13 du décret statutaire susmentionné.

Il est rappelé par ailleurs que les personnels bénéficiant au 1^{er} septembre 2025 d'une promotion de grade dans leur corps d'origine, doivent d'abord être classés dans leur nouveau grade, puis dans le grade de classe normale du corps des personnels de direction (cf. lettre de la DGAFP n° B8/07 000837 du 30 juillet 2007).

4. Calendrier des opérations

Attention : toutes les dates indiquées dans le calendrier ci-dessous sont sans dérogation possible pour le bon déroulement de la préparation de la rentrée.

Recrutement par détachement		
1	Publication de la fiche descriptive d'emploi à l'accueil en détachement sur Choisir le service public	Du lundi 3 février 2025 au lundi 3 mars 2025
2	Saisie par les intéressés de leur dossier de candidature dans l'application Colibris : https://demarches.colibris.education.gouv.fr/rh-detachement-pdir-candidature/ Accusé de réception suite à validation de la candidature	Du lundi 3 février 2025 12 h au vendredi 14 mars 2025 12 h
3	Transmission des accusés de réception suite à validation de la candidature	Au plus tard le vendredi 14 mars 2025
4	Entretiens des candidats retenus avec les autorités académiques d'accueil	Du mercredi 9 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025
5	Transmission aux candidats des avis des recteurs d'accueil et du classement relatifs à la demande de détachement.	Mardi 13 mai 2025
6	Courrier aux candidats retenus pour un accueil en détachement et aux candidats non retenus	Vendredi 16 mai 2025
Demandes d'intégration, de renouvellement, de réintégration		
1	Réception des demandes d'intégration ou de renouvellement de détachement par les services académiques	Au plus tard vendredi 11 avril 2025
2	Évaluation des personnels de direction détachés demandant leur intégration dans le corps	À partir de fin mai 2025
3	Notification aux agents des arrêtés d'intégration ou de renouvellement de détachement	Au plus tard vendredi 4 juillet 2025
Recrutement par liste d'aptitude		
1	Dépôt des candidatures pour l'accès au corps des personnels de direction pour la voie de la liste d'aptitude	Du jeudi 3 avril 2025 au jeudi 24 avril 2025
2	Information des agents de la non recevabilité de leur demande Motivation et information des agents dont la demande a reçu un avis défavorable	Vendredi 23 mai 2025 au plus tard
3	Publication de la liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude sur le site ministériel https://www.education.gouv.fr/devenir-personnel-de-direction-9932	Vendredi 13 juin 2025 au plus tard
4	Notification et consultation des décisions d'affectation académique	Vendredi 20 juin 2025

5	Date limite d'acceptation ou de refus de l'affectation académique	Mardi 24 juin 2025
---	---	--------------------

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement,
Gérard Marin

[1] Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation et les fonctions exercées. Les périodes d'interruption de services, de disponibilité, de congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectifs doivent être totalisées.

[2] Présenter l'état des services par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation et les fonctions exercées. Les périodes d'interruption de services, de disponibilité, de congé sans traitement doivent être indiquées en rouge. Les durées des services effectifs doivent être totalisées.

Annexe(s)

- ⌵ **Annexe 1 – Demande d'intégration ou de renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction**
- ⌵ **Annexe 2 – Recensement des avis relatifs à la candidature au recrutement par détachement – Année 2025**



ANNEXE 1

**DEMANDE D'INTÉGRATION OU DE RENOUVELLEMENT DE DÉTACHEMENT
DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION //
DEMANDE DE RÉINTÉGRATION DANS LE CORPS D'ORIGINE
ANNÉE 2025**

ACADÉMIE :

Je soussigné(e), M. Mme

NOM D'USAGE (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

Prénom :

Affectation :

Détaché(e) depuis le :

Corps et fonctions d'origine :

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
 demande un renouvellement de mon détachement
 demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature :

AVIS HIÉRARCHIQUES CIRCONSTANCIÉS sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

- ♦ pilotage de l'établissement

- ♦ politique pédagogique et éducative

- ♦ conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines

- ♦ relation avec l'environnement

- avis favorable à l'intégration dans le corps
 avis défavorable à l'intégration dans le corps mais favorable au renouvellement de détachement
(dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé(e) à formuler une demande de renouvellement de détachement)
(rapport à joindre obligatoirement)
 avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement de détachement
(rapport à joindre obligatoirement)
 avis favorable au renouvellement de détachement demandé par le candidat

Date et signature du recteur :

Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine



ANNEXE 2

**RECENSEMENT DES AVIS RELATIFS À LA CANDIDATURE AU RECRUTEMENT PAR DÉTACHEMENT
ANNÉE 2025**

ACADÉMIE :

M. Mme

NOM D'USAGE (en majuscules) :

NOM DE NAISSANCE (en majuscules) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : **N° téléphone personnel :**

Adresse électronique :

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

.....

Ministère :

Conjoint : Profession :

Lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : **Échelon :**

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

.....
.....
.....

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, N° de téléphone, code établissement) :

.....
.....

Activités professionnelles actuelles

(indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Postes et activités précédents

(indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date, cachet et signature du supérieur hiérarchique :

AVIS DE L'AUTORITÉ HIÉRARCHIQUE SUR LA CANDIDATURE AU RECRUTEMENT PAR DÉTACHEMENT

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date, cachet et signature de l'autorité hiérarchique :

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco – Année scolaire 2025-2026

NOR : MENH2500679N

→ Note de service du 17-1-2025

MENESR – DGRH B2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice

La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco pour l'année scolaire 2025-2026. La présente note de service s'inscrit dans le cadre de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement, signé à Monaco le 7 juin 1994, et des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale publiées au Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024.

I. Dispositions générales

I.1 Personnels concernés

Les dispositions de la présente note s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au moment du dépôt du dossier et qui sont en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement.

Les candidats doivent justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de personnel titulaire du second degré.

Les personnels en position de détachement, et notamment ceux en poste auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), doivent être libres de tout engagement à compter du 1^{er} septembre 2025 afin de pouvoir faire acte de candidature.

I.2 Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes d'enseignement dans des collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État monégasque :

- quatre professeurs agrégés ou certifiés d'anglais : postes en collège ou en lycée ;
- trois professeurs agrégés ou certifiés d'espagnol : postes en collège ou en lycée ;
- deux professeurs agrégés ou certifiés d'italien : postes en collège ou en lycée ;
- deux professeurs agrégés ou certifiés de lettres classiques : postes en collège ou en lycée ;
- un professeur agrégé ou certifié de lettres modernes : poste en collège ou en lycée ;
- deux professeurs agrégés ou certifiés de mathématiques : postes en collège ou en lycée ;
- deux professeurs agrégés ou certifiés d'arts plastiques : postes en lycée ;
- un professeur agrégé ou certifié de philosophie : poste en lycée ;
- un professeur agrégé ou certifié de physique-chimie : poste en collège ou en lycée ;
- quatre professeurs agrégés ou certifiés de sciences industrielles de l'ingénieur : postes en collège ou en lycée ;
- un professeur titulaire du CAPLP génie électrique option électrotechnique et énergie : poste en lycée ;
- deux professeurs titulaires du Capet d'économie-gestion option marketing : postes en lycée ;
- un professeur titulaire du Capet d'économie-gestion option comptabilité et finance : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du Capet biotechnologies, option santé-environnement : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du CAPLP biotechnologies, option santé-environnement : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du CAPLP langues vivantes-lettres (anglais) : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du CAPLP d'économie-gestion option gestion et administration : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du CAPLP d'économie-gestion option commerce et vente : poste en lycée ;
- un professeur titulaire du Capet d'hôtellerie-restauration, option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration : poste en lycée ;
- quatre professeurs documentalistes certifiés : postes en collège ou lycée ;
- deux conseillers principaux d'éducation : postes en collège ou en lycée ;
- un psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle : poste en collège ou lycée.

Il est précisé que pour tous les postes enseignants, la détention du certificat informatique et internet niveau 2 « enseignant » (C2i2e), de la certification PIX ou de toute autre certification de compétences numériques serait appréciée.

De même, pour l'ensemble des postes enseignants, la détention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei), anciennement 2CA-SH ou Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, serait également appréciée.

Ces postes figurent à l'organigramme des établissements d'enseignement publics et privés sous contrat avec l'État monégasque, le statut de détaché étant identique dans les deux catégories d'établissement.

Les affectations de personnel enseignant et non enseignant peuvent intervenir en collège ou en lycée.

II. Procédure

II.1 Candidature par dossier

Les candidats adresseront, **dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication**, à la direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avenue de l'Annonciade – MC 98000 Monaco – leur demande sur papier libre, ou bien par courrier électronique à l'adresse denjs@gouv.mc, accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae mis à jour ;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
- une copie des diplômes et références professionnelles ;
- une copie de tous les rapports d'inspection pédagogique et/ou de visites conseil, des comptes rendus de rendez-vous de carrière ou de visite d'accompagnement ;
- une copie de l'arrêté fixant la position administrative ;
- une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon.

II.2 Détachement

Les personnels **retenus** constitueront une demande de détachement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du ministère français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche <https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-etre-detache-l-etranger-siad-7502> que la direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la principauté de Monaco transmettra audit ministère. Seul l'accord donné par ce dernier autorise un départ en détachement.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter des informations complémentaires auprès de la **direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de Monaco, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h 30, au +377 98 98 80 05** :

- Aurélia Martin, cheffe de section ;
- Loïc Baldoni, administrateur.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Boris Melmoux-Eude

Nomination

Médiateur académique

NOR : MENB2502037A

→ Arrêté du 15-1-2025

MENESR – Médiatrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 ; arrêté du 30-10-2023 ; arrêté du 2-12-2024

Article 1 – À compter du 1^{er} février 2025, Marena Turin-Bartier, est nommée médiatrice académique de l'académie d'Aix-Marseille.

Article 2 – La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 15 janvier 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Catherine Becchetti-Bizot